

**modifiant celui du 28 novembre 2008 relatif à la
rémunération de certains collaborateurs et magistrats de
l'Etat de Vaud**

du 31 janvier 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 28 novembre 2008 relatif à la rémunération de certains collaborateurs et magistrats de l'Etat de Vaud est modifié comme il suit :

Art. 2 Modification de l'annexe

¹ L'annexe 1 "Echelle des salaires" est remplacée par l'annexe jointe au présent acte.

Art. 3 Entrée en vigueur

¹ Le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 janvier 2024.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le vice-chancelier:

F. Vodoz

Annexes

1. Echelle des salaires 2024

Date de publication : 6 février 2024